

Envoyé en préfecture le 21/06/2024

Reçu en préfecture le 21/06/2024

Publié le 21/06/2024

ID : 074-257401943-20240620-2024\_D\_175-AU

S<sup>2</sup>LOW

Syndicat Mixte d'Aménagement de  
l'Arve et de ses Affluents

SM3A

Année 2024

Feuillet n°

2024/.....

Paraphe

## DÉCISION N° 2024-D-175

**Objet : Fongibilité des crédits M57. Virement de crédits de chapitre au chapitre au sein de la section d'investissement - Décision n°2 sur l'exercice 2024.**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code général des collectivités Territoriales et notamment l'article L5217-10-6 ;

**Vu** l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

**Vu** la délibération D2023-05-11 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

**Vu** la délibération D2024-01-05 portant adoption du règlement budgétaire et financier ;

**Vu** la délibération D2024-02-07 portant adoption du budget primitif 2024 et autorise le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section par décision ;

**Vu** la délibération D2023-01-08 portant approbation de la convention de maîtrise d'ouvrage unique sur la restauration de la continuité écologique sur le Fron de la Roche - transfert de la maîtrise d'ouvrage du département au SM3A pour la reprise du seuil de la RD1203 à Amancy

**Vu** la décision 2024-D-1452 portant virement de crédit de chapitres à chapitres au sein de la section d'investissement - fongibilité des crédits M57 - décision 1 ;

**Considérant** le transfert de la maîtrise d'ouvrage du Département au Sm3A concernant l'aménagement du seuil ROE6509 de la RD1203 sur la Foron de la Roche - commune d'Amancy ;

**Considérant** qu'un tel transfert doit être retracé dans le chapitre pour compte de tiers spécifique (ici 458123)

**Considérant** l'insuffisance de crédits sur le chapitre 458123 votés au stade du budget primitif ;

**Considérant** qu'il convient d'effectuer à un virement de crédits de chapitre à chapitre au sein de la section d'investissement sur le compte 458123 conformément à l'autorisation accordée par le comité syndical à l'occasion du budget primitif ;

## DÉCIDE

**Article 1 : D'autoriser** les transferts de crédits suivants :

Objet / libellé nature comptable	Section	Dépenses	Chapitre	Nature	Fonction
Opération pour compte de tiers n°23 - Moa unique aménagement					
seuil ROE6509 de la RD1203 Foron de la Roche	Investissement	30 000 €	458123	458123	71
2317 - immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	Investissement	-30 000 €	23	2317	71

Il sera rendu compte de ces virements de crédits à la première réunion du Comité syndical qui suit cette décision.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Madame la comptable publique assignataire

Fait à Saint Pierre en Faucigny,  
Le 20 juin 2024

Bruno FOREL,  
Président du SM3A

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A  
compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président,

